



# ESFP - examen de situation fiscale personnelle

Fiche pratique publié le 10/04/2014, vu 1671 fois, Auteur : [Franck DEMAILLY- Fiscalité](#)

## qu'est ce qu'un ESFP ?

### ESFP : Que se cache t-il derrière ces 4 lettres ?

ESFP : examen contradictoire de la situation fiscale personnelle.

Il s'agit d'une mesure de vérification de la situation fiscale d'une personne physique, anciennement appelée vérification approfondie de situation fiscale d'ensemble (VASFE).

Cette procédure d'ESFP est codifiée sous l'article 12 du Livre des procédures fiscales :

Nous en citons ici un extrait :

*« Dans les conditions prévues au présent livre, l'administration des impôts peut procéder à l'examen contradictoire de la situation fiscale des personnes physiques au regard de l'impôt sur le revenu, qu'elles aient ou non leur domicile fiscal en France, lorsqu'elles y ont des obligations au titre de cet impôt.*

*A l'occasion de cet examen l'administration peut contrôler la cohérence entre, d'une part les revenus déclarés et, d'autre part, la situation patrimoniale, la situation de trésorerie et les éléments du train de vie des membres du foyer fiscal.*

*Sous peine de nullité de l'imposition, un examen contradictoire de la situation fiscale personnelle ne peut s'étendre sur une période supérieure à un an à compter de la réception de l'avis de vérification. »*

En pratique, elle s'inscrit souvent dans le prolongement d'une vérification de comptabilité ayant visée l'entreprise de la personne vérifiée.

Cette procédure aux termes de l'article 12 du LPF, vise à contrôler la cohérence entre les revenus déclarés et la situation de trésorerie et les éléments du train de vie du contribuable vérifié.

### Qui peut être visé par un ESFP ?

Toute personne physique susceptible d'être soumise à l'Impôt sur le revenu.

Dans des faits, il s'agit souvent :

- des dirigeants de sociétés qui font elle-même l'objet d'une vérification de comptabilité ;
- des personnes qui ont un train de vie supérieur à leurs revenus déclarés.

## **Où se déroule l'ESFP ?**

En règle générale, ce contrôle dans les locaux de l'administration.

A la demande du contribuable, elle peut se dérouler en tout autre endroit (domicile, chez le conseil du contribuable...).

Sauf circonstances particulières, il est préférable que ce contrôle se déroule dans les locaux de l'administration.

## **Combien de temps peut durer un ESFP ?**

Il résulte de l'article 12, alinéa 3, du LPF qu'un ESFP ne saurait s'étendre sur une période supérieure à un an, à compter de la réception de l'avis de vérification.

Ce délai d'un an est calculé de quantième à quantième (date précise du jour), et a pour point de départ la date de réception ou de remise au contribuable de l'avis d'ESFP et pour point d'arrivée l'envoi de la proposition de rectification qui clôture la procédure de contrôle.

Un délai spécial est prévu (2 ans) en cas de découverte d'une activité occulte, ou lorsque, dans le délai initial d'un an, l'administration met en oeuvre son droit de communication auprès des autorités judiciaires ou du ministère public.

Divers cas de prorogation sont prévues par les textes.

## **Est-on obligé de répondre à un ESFP ?**

La jurisprudence l'a plusieurs fois rappelé, l'ESFP n'a aucun caractère contraignant pour le contribuable.

Le contribuable vérifié n'a pas l'obligation de répondre au vérificateur.

Le contribuable contrôle peut également refuser les propositions de rencontre faites par le service des impôts.

A ce stade, se pose donc la question du degré de collaboration à avoir avec l'administration en charge du contrôle.

Chaque cas est particulier, il conviendra donc de définir avec votre conseil fiscal la meilleure stratégie à adopter et à proposer au vérificateur dans la communication et l'échange contradictoire.

D'où l'importance de se faire assister.

## **Le contribuable peut-il se faire assister par un conseil ?**

Non seulement, il peut se faire assister et il doit être averti de cette faculté, à peine de nullité de la procédure mais, nous conseillons à tout contribuable vérifié de se faire assister par un conseil spécialisé dans ces questions (avocat fiscaliste notamment)

Cette assistance d'un avocat est d'autant plus importante que l'ESFP repose en grande partie sur un dialogue contradictoire entre le vérificateur et le contribuable vérifié.

## **En quoi va consister le travail du vérificateur ?**

Le service chargé de la vérification va comparer les revenus déclarés par le contribuable (et les réalisations de son patrimoine) avec ses dépenses.

Si le second terme de comparaison dépasse sensiblement le premier terme, le service peut avoir de sérieux doutes sur les déclarations souscrites.

Pour mener à bien sa mission, le service vérificateur pourra effectuer des recherches internes au sein du service des impôts mais également en mettant en oeuvre son droit de communication auprès des banques ou des administrations ou toute autre institution.

Le service vérificateur va notamment procéder à l'examen des crédits bancaires en distinguant les revenus déclarés, les apports, les mouvements de compte à compte, les dépôts de chèques.

Il appartiendra au contribuable de justifier l'origine de ces crédits en comptes.

### **Comment se conclut un ESFP ?**

Si rien d'anormal n'a été détecté, par un avis d'absence de rectification indiquant que la procédure s'achève par une absence de rehaussement.

Si le contribuable n'a pas été en mesure de justifier les crédits en compte constatés ou des dépenses supérieures à ses revenus déclarés, le vérificateur procédera aux rectifications qu'il estime nécessaires en notifiant une proposition de rectification avec les conséquences en résultant à l'impôt sur le revenu.

Pour ce faire, le service dispose de la procédure de taxation d'office, de la procédure contradictoire ou celle de la taxation forfaitaire d'après les signes extérieurs de richesse.

### **Comment se défend face un ESFP ?**

Il y a deux phases dans l'ESFP.

La première orale et contradictoire qui consiste dans le travail d'investigation des services fiscaux et à laquelle participe (ou pas) le contribuable concerné.

Il s'agira à ce stade de justifier des crédits constatés et d'apporter les réponses satisfaisantes pour le vérificateur.

La seconde qui débute après la notification de la proposition de rectification qui vient conclure l'ESFP.

A ce stade, la proposition de rectification a été notifiée et il s'agira de la contester par tous les moyens utiles (sur le fond ou la forme).

Le contribuable dispose alors d'un délai de 30 jours éventuellement prorogé pour répondre au service selon la nature de la procédure suivie (contradictoire ou taxation d'office).

Il disposera ensuite des droits et garantis habituels offerts au contribuable

La réponse dépendra bien sur des circonstance propres à chaque espèce que le contribuable appréciera avec son conseil dans la définition de sa stratégie de défense.

L'assistance d'un conseil est essentiel.

Même si les cas sont rares, n'oublions pas qu'un vice invoqué trop tôt peut dans certains cas permettre à l'administration de le régulariser et ruiner ainsi toute perspective d'une annulation de procédure pour vice de forme.

**Franck DEMAILLY**